

## Calendrier des paiements 2012



[www.lassuranceretraite.fr](http://www.lassuranceretraite.fr)  
pour accéder aux informations et services  
en ligne sur votre retraite et votre dossier

Le numéro unique de l'Assurance Retraite,

**39 60** 24h/24 - 7 jours sur 7  
prix d'un appel local  
depuis un poste fixe

Pour appeler depuis l'étranger, d'une box  
ou d'un mobile, composer le **09 71 10 39 60**

Pour toute information ou pour  
contacter votre caisse de retraite :

**Carsat** Retraite  
& Santé  
au travail  
Pays de la Loire

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2010  
la CRAM est devenue la **Carsat**

● [www.carsat-pl.fr](http://www.carsat-pl.fr)

● **Carsat des Pays de la Loire**  
2 place de Bretagne  
44932 Nantes Cedex 9  
Télécopie 02 51 72 81 00

R. 30019 E - VIEIL - 01/2012 - Conception : Citizen press - Réalisation Cnav - Crédit photo : Jupiter Images.



# Le paiement de votre retraite

L'Assurance retraite s'engage à verser votre retraite à votre établissement financier le 9 de chaque mois ou le premier jour ouvré suivant.

## VERSEMENT

MENSUALITÉ

|               |                      |
|---------------|----------------------|
| décembre 2011 | lundi 9 janvier 2012 |
| janvier 2012  | jeudi 9 février      |
| février       | vendredi 9 mars      |
| mars          | mardi 10 avril       |
| avril         | mercredi 9 mai       |
| mai           | vendredi 8 juin      |
| juin          | lundi 9 juillet      |
| juillet       | jeudi 9 août         |
| août          | lundi 10 septembre   |
| septembre     | mardi 9 octobre      |
| octobre       | vendredi 9 novembre  |
| novembre      | lundi 10 décembre    |

Le délai effectif de virement sur votre compte dépend de votre établissement financier.

**Attention :** si vous changez de banque ou de coordonnées bancaires, vous devez nous envoyer un relevé d'identité bancaire récent et original sur lequel figurent le numéro Iban et le code BIC de votre compte.

## Comment est payée votre retraite ?

Elle vous est payée chaque mois à **terme échu** (c'est-à-dire le mois qui suit son point de départ).

Nous la versons à votre établissement financier le 9 de chaque mois (le 10 ou le 11 si le 9 se situe un samedi, un dimanche ou un jour férié).

### Exemple :

- Pour un départ à la retraite au **1<sup>er</sup> février 2012**, votre retraite sera payée le **vendredi 9 mars 2012**.
- Pour un départ à la retraite au **1<sup>er</sup> août 2012**, elle sera payée le **lundi 10 septembre** (le 9 août se situant un dimanche).

## Pourquoi la retraite est-elle payée le 9 ?

La Branche retraite, pour des raisons d'équilibre de trésorerie, ne peut mettre en paiement les retraites avant d'avoir encaissé les cotisations. Par ailleurs, dans la 1<sup>ère</sup> décade du mois, les virements émis par les différentes institutions sociales représentent l'essentiel des virements réalisés vers les banques. S'agissant de la plus grosse opération bancaire réalisée sur le territoire, il est donc nécessaire d'échelonner le paiement des diverses prestations sociales.

C'est un arrêté du 11 août 1986, complétant le décret du 28 janvier 1986 sur la mensualisation des retraites, qui fixe cette date de paiement et qui prévoit le virement des retraites à partir du 9 du mois.

### Quand votre compte est-il crédité ?

Pour la Carsat, le paiement de votre retraite se fait en une journée : la Branche retraite alimente le compte de son partenaire financier des fonds nécessaires au paiement des retraites.

Le même jour, ces fonds sont reversés aux établissements financiers des retraités.

Le délai de virement sur votre compte bancaire dépend ensuite de votre établissement financier : il peut varier de 1 à 4 jours.

### Que devez-vous faire en cas de retard de paiement ?

Vous devez d'abord contacter votre banque pour vérifier que ce retard n'est pas dû à des effets de «dates de valeurs» propres à l'établissement avant de nous appeler.

**Nous n'adressons pas d'avis de paiement mensuel.**